



COS JUDO
SARTROUVILLE

POUVOIR

Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 17 décembre 2025

Dojo Richard Sitbon

123 avenue de Tobrouk, Sartrouville

Je soussigné (e) _____

Parent de l'enfant : _____

Adhérent(e) du COS JUDO, ne pouvant être présent(e) pour l'AGO du 17 décembre 2025 donne pouvoir à :

Madame, Monsieur _____

Adhérent(e) du COS JUDO, qui me représentera lors des décisions et votes mis à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Fait à

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le

Signature

Précédée de la mention, « Bon pour pouvoir »

Ce pouvoir dûment signé doit être remis au bénéficiaire

1-rayer la mention inutile

Rappel de l'article 12 : Composition, attributions et fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'Association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations.

Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée une voix par enfant.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations au maximum.

